

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Réponse à l'appel à projets 2026-2030 du Conseil Départemental du Cantal « Renforcer l'accès à l'activité et sécuriser les sorties durables du RSA » dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2026-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à solliciter des subventions auprès des financeurs dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ;

Considérant que Hautes Terres Communauté porte un atelier chantier d'insertion depuis 2002 ;

Considérant que la collectivité a pour objectif de favoriser le recrutement des bénéficiaires du RSA au sein des structures d'insertion, de sécuriser les parcours d'insertion limitant les sorties sans solution, et de soutenir l'accompagnement socio-professionnel ;

Considérant la possibilité de mobiliser les dotations du Conseil Départemental du Cantal pour bénéficier des financements sur le taux de recrutement de bénéficiaires du RSA et du poste de la conseillère en insertion professionnelle ;

DECIDE

Article 1 : De répondre à l'appel à projets « Renforcer l'accès à l'activité et sécuriser les sorties durables du RSA » du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2026-2030 ;

Article 2 : De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant TTC	Nature	Montant	Taux
Dépenses directes de personnel (<i>Permanents + CDDI</i>)	242 960 €	Conseil Départemental	23 000 €	8 %
		Autres financeurs publics (Etat, Région, Prestations de services)	158 700 €	58 %
Autres dépenses	30 040 €	Autofinancement	91 300 €	34 %
TOTAL	273 000 €	TOTAL	273 000 €	100 %

Article 3 : De solliciter une subvention d'un montant de 23 000 € auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, correspondant au taux maximal de recrutement de bénéficiaires du RSA ainsi qu'au 0.7 ETP du poste de la conseillère en insertion socio-professionnelle ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 21 juillet 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSDT-294

7.5 - Subventions

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260721-2026_DPRSDT_294-AR



Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.